



Conseil Économique
et Social

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.15/167/Add.2
14 janvier 2002

FRANÇAIS SEULEMENT

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR SA SOIXANTE ET ONZIÈME SESSION
(5-9 novembre 2001)

Additif 2

Annexe 2

Corrections à l'annexe à la notification dépositaire C.N. 1078-TREATIES-3,
telles qu'approuvées par le Groupe de travail

- 1.2.1 Sous la définition de "Pression maximale de service", le même Nota apparaît deux fois, biffer le premier.
- 1.6.3.9 Renumeroter la deuxième sous-section avec cette numération, c'est à dire celle qui n'est pas réservée, 1.6.3.10.
- 1.6.3.10 Renumeroter 1.6.3.11.
- 1.6.3.11 Renumeroter 1.6.3.12.
- 1.6.3.12 Renumeroter 1.6.3.13.
- 2.1.4.2 a) Remplacer "les sous-section 2.2.x.3" par "les sous-sections 2.2.x.2".
- 2.2.1.1.7.7 Remplacer "ATTACHES PYROTECHNIQUES EXPLOSIBLES" par "ATTACHES PYROTECHNIQUES EXPLOSIVES".
- Remplacer "COMPOSANTS DE CHAINES PYROTECHNIQUES, N.S.A." par "COMPOSANTS DE CHAINE PYROTECHNIQUE, N.S.A.".
- Sous la définition de "CORDEAU DÉTONANT à enveloppe métallique", remplacer "une enveloppe textile tissée" par "une enveloppe en métal mou".
- 2.2.3.1.1 Supprimer le Nota 7.
- 2.2.3.3 Dans la liste, sous le code de classification F1, pour le No ONU 1999, ajouter ", y compris les liants routiers et les cut backs bitumineux".
- 2.2.51.2.2 Au lieu de "mélanges d'acide chlorhydrique", lire "mélanges d'acide chlorique".
- 2.2.52.4 Au paragraphe b) du NOTA sous le titre, remplacer "4.1.4.1" par "4.1.4.2".
Au paragraphe c) du NOTA sous le titre, remplacer "4.2.4.1" par "4.2.4.2".
- Dans la note 28) au tableau, remplacer "220 °C" par "200 °C".
- 2.2.61.3 Supprimer le nota b. Renommer les notas suivants et adapter les références dans la liste des rubriques collectives en conséquence.
- 2.2.7.4.6 a) et b) Remplacer le titre de la norme ISO 2919:1980 "Sources radioactives scellées - Classification" par "Radioprotection - Sources radioactives scellées - Prescriptions générales et classification".
- 2.2.7.8.4 Dans le tableau 2.2.7.8.4, dans la colonne de l'indice de transport, ajouter un renvoi à la note de bas de tableau "a" après "Plus de 0 mais pas plus de 1" et, dans la même ligne, dans la colonne de l'intensité de rayonnement remplacer "0,5 Sv/h" par "0,5 mSv/h".

Tableau A du chapitre 3.2

Pour toutes les rubriques des classes 4.3 et 5.1, groupe d'emballage I, insérer "S20" dans la colonne (19).

Pour toutes les rubriques où l'étiquette de modèle No. 2.3 est prévue à la colonne (5), ajouter "CV 28" dans la colonne (18).

No ONU	Colonne No.	Modifications
1133, 1139, 1169, 1197, 1210, 1263, 1266, 1286, 1287, 1306, 1866, 1993 et 1999, groupe d'emballage III	2	Supprimer la mention "(non visqueux)" lorsqu'elle apparaît
1362	6	Insérer "646"
1405, groupe d'emballage II	17	Remplacer le contenu de la cellule par "VV7"
1405, groupe d'emballage III	17	Remplacer le contenu de la cellule par "VV5 VV7"
1408, groupe d'emballage III	17	Remplacer le contenu de la cellule par "VV1"
1614, 1700, 2009, 2545 groupe d'emballage I, 3095 groupe d'emballage I, 3240, 3319 et 3323	20	Biffer le contenu de la case
1745, 1746, 1921, 2481, 2495 et 3165	15	Remplacer "0" par "1"
1932, 2008, 2009, 2210, 2545, 2546, 2881, 3189 et 3190, du groupe d'emballage III	17	Insérer "VV4"
1993, groupe d'emballage III, rubriques visqueuses	8	Insérer "LP01"
2009, 3095 groupe d'emballage I et 3319	14	Biffer "AT"
2212, 2315, 2590, 3151, 3152 et 3245	18	Ajouter "CV28"
2304, 2448 et 3176 groupe d'emballage III	15	Remplacer "0" par "3"
2480	8	Remplacer "PR1" par "PR5"
2576, 3064, 3176 groupe d'emballage II, 3319 et 3344	15	Remplacer "0" par "2"
2623	2	Remplacer "imprègnes" par "imprégnés"
2810, groupe d'emballage III	11	Biffer "TP9"
2844, groupe d'emballage III	17	Remplacer le contenu de la cellule par "VV5 VV7"

No ONU	Colonne No.	Modifications
2965	8	Biffer "PR2"
3111 à 3120	15	Remplacer "2" par "1"
3131, groupe d'emballage I	8	Remplacer "P402" par "P403"
3170, groupe d'emballage II	17	Remplacer le contenu de la cellule par "VV3"
3170, groupe d'emballage III	17	Remplacer le contenu de la cellule par "VV1 VV5"
3203, rubrique solide	10	Insérer "T21"
3203, rubrique solide	11	Insérer "TP2 TP7 TP9"
3257	2	Ajouter à la fin "et inférieure à son point d'éclair"
3280 et 3282, groupe d'emballage II, rubrique liquide	7	Remplacer "LQ18" par "LQ17"
3280 et 3282, groupe d'emballage III, rubrique liquide	7	Remplacer "LQ9" par "LQ19"
3281, groupe d'emballage II, rubrique solide	7	Remplacer "LQ17" par "LQ18"
3281, groupe d'emballage III, rubrique solide	7	Remplacer "LQ19" par "LQ9"
3319	2	Ajouter "N.S.A.", après "SOLIDE,".

Pour le No ONU 1999, remplacer la rubrique visqueuse du groupe d'emballage III par les rubriques suivantes:

(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9a)	(9b)	(10)	(11)
1999	GOUDRONS LIQUIDES, y compris les liants routiers et les cut backs bitumineux (ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C et visqueux selon 2.2.3.1.4) (pression de vapeur à 50°C supérieure à 175 kPa)	3	F1	III	3	274 640	LQ7	P001 LP01 R001		MP19	T1	TP3
1999	GOUDRONS LIQUIDES, y compris les liants routiers et les cut backs bitumineux (ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C et visqueux selon 2.2.3.1.4) (pression de vapeur à 50°C supérieure à 110 kPa mais inférieure ou égale à 175 kPa)	3	F1	III	3	274 640	LQ7	P001 LP01 R001		MP19	T1	TP3
1999	GOUDRONS LIQUIDES, y compris les liants routiers et les cut backs bitumineux (ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C et visqueux selon 2.2.3.1.4) (pression de vapeur à 50°C inférieure ou égale à 110 kPa)	3	F1	III	3	274 640	LQ7	P001 IBC02 LP01 R001		MP19	T1	TP3

(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)	(1)	(2)
L4BN		FL	3				S2	33	1999	GOUDRONS LIQUIDES, y compris les liants routiers et les cut backs bitumineux (ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C et visqueux selon 2.2.3.1.4) (pression de vapeur à 50°C supérieure à 175 kPa)
L1.5BN		FL	3				S2	33	1999	GOUDRONS LIQUIDES, y compris les liants routiers et les cut backs bitumineux (ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C et visqueux selon 2.2.3.1.4) (pression de vapeur à 50°C supérieure à 110 kPa mais inférieure ou égale à 175 kPa)
LGBF		FL	3				S2	33	1999	GOUDRONS LIQUIDES, y compris les liants routiers et les cut backs bitumineux (ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C et visqueux selon 2.2.3.1.4) (pression de vapeur à 50°C inférieure ou égale à 110 kPa)

3.3.1 DS 172b) Remplacer "risque subsidiaire prédominant" par "risque subsidiaire prépondérant".

DS290 Dans la première phrase, remplacer "telles" par "tels" et "risque subsidiaire prédominant" par "risque subsidiaire prépondérant".

Ajouter une nouvelle disposition spéciale 646 comme suit:

"646 Le charbon activé à la vapeur d'eau n'est pas soumis aux prescriptions de l'ADR."

3.4.5 a) et b) Remplacer "plateaux" par "bacs"

3.4.6 Dans le titre commun pour les colonnes 4 et 5, remplacer "plateaux" par "bacs".

4.1.4.1 P002 Dans la note de tableau "b", insérer "pas" avant "être utilisés".

P502 La disposition spéciale PP28 reçoit la teneur suivante:

"Pour le No ONU 1873, seuls sont autorisés les emballages intérieurs en verre en cas d'utilisation d'emballages combinés et les récipients intérieurs en verre en cas d'utilisation d'emballages composites."

P602 3) c) i) Remplacer "la perte de la fermeture" par "le relâchement de la fermeture".

R001 Biffer "(voir 4.1.3.3)".

4.1.4.2 IBC520 Pour le No ONU 3109, à la quatrième rubrique, remplacer "d'isopropyle et de cumyle" par "d'isopropylcumyle".

Pour le No ONU 3119, à la neuvième rubrique, biffer "en dispersion stable dans l'eau" après "dans un diluant de type A".

- 4.1.4.4 PR3 Remplacer la deuxième phrase par la suivante "Les récipients en acier d'une contenance ne dépassant pas 150 litres doivent avoir des parois d'une épaisseur minimale de 3 mm, tandis que les récipients en acier d'une plus grande contenance ou en un autre matériau doivent avoir des parois suffisamment épaisses pour présenter une résistance mécanique équivalente."
- 4.1.9.1.1 Insérer "au" après "indiquées".
- 4.2.4.2.5 Remplacer "épaisseur de paroi" par "épaisseur du réservoir".
- 4.3.4.1.2 Dans la quatrième colonne du tableau, "Groupe d'emballage", pour le code-citerne SGAH, classe 6.1, code de classification T9, biffer ", III".
- 4.3.4.1.3 Remplacer "dans la colonne (2)" par "dans la colonne (12)".
- 5.2.2.2.1.1 Remplacer "symboles" par "signes conventionnels".
- 5.2.2.2.2 Dans le texte de la Note *, remplacer "groupe de comptabilité" par "groupe de compatibilité".
- 6.1.2.7 Dans la deuxième colonne du tableau, sous "4. Caisses", remplacer "Bois scié" par "Bois naturel".
- Dans la troisième colonne du tableau, sous 6.P, remplacer "dans une harasse ou caisse extérieure en acier " par "avec harasse ou caisse extérieure en acier".
- 6.1.4.10.1 Dans la quatrième phrase, remplacer "résistant à l'eau" par "résistante à l'eau".
- 6.1.4.12.1 Dans l'avant-dernière phrase, insérer ", rupture en surface" après "sans fissuration".
- 6.1.5.1.7 g) Dans la première phrase, insérer "d'emballage" après "du groupe".
- 6.2.1.7.2 g), 6.8.3.5.2, 6.8.3.5.3, 6.8.3.5.6 b) et c) et
6.8.3.5.12 Dans le texte du paragraphe, remplacer "dénomination technique" par "nom technique" et dans la note de bas de page relative, remplacer "de la dénomination technique" par "du nom technique".
- 6.3.2.9 a) Remplacer la référence au "6.3.2.6" par "6.3.2.3".
- 6.4.5.2 b) Remplacer "en tous points" par "en tout point".
- 6.4.6.1 Remplacer "du document ISO" par "de la norme ISO", et "intitulé" par "intitulée".
- 6.4.6.2 a) et 6.4.6.4 a)
Remplacer "le document ISO" par "la norme ISO".
- 6.5.2.2.1 Dans la première colonne du tableau, remplacer "visite" par "inspection".
- 6.5.3.1.6 a) Dans le tableau, pour les GRV non protégés des types 21A, 21B, 21N, 31A, 31B, 31N (quatrième colonne), d'une contenance comprise entre 2000 et 3000 litres (dernière ligne), remplacer "C/2000 + 1,0" par "C/1000 + 1,0".

- 6.5.4.3.5 Dans la première colonne du tableau, sous "Composite" remplacer "1HZ2" par "31HZ2".
- 6.7.3.6.1 Dans la dernière phrase, remplacer "la citerne est remplie" par "le réservoir est rempli".
- 6.7.3.8.1.1 Dans la note de bas de page 5, remplacer "soupapes de décompression" par "dispositifs de décompression".
- 6.7.3.11.2 Ajouter à la fin "mobile".
- 6.7.4.1 Remplacer "la citerne, y compris son équipement de service," par "le réservoir et son équipement de service".
- 6.7.4.4.3 Au début, remplacer "Pour les réservoirs" par "Dans le cas des réservoirs".
- 6.7.4.14.3 Dans la deuxième phrase, insérer "l'accord de" avant "autorité compétente".
- 6.9 Le titre du chapitre reçoit la teneur suivante: "Prescriptions relatives à la conception, à la construction, aux équipements, à l'agrément de type, aux épreuves et au marquage des citernes fixes (véhicules-citernes), citernes démontables, conteneurs-citernes et caisses mobiles citernes en matière plastique renforcée de fibres".
- 6.9.4.4.1 Biffer "ou de conteneur-citerne".
- 7.5.4 Insérer "2.3", avant "6.1" dans le deuxième paragraphe et dans l'alinéa b) du troisième paragraphe.
- 9.2.3.3.2 e) Remplacer "l'Annexe 5 (essai de type II A)" par "l'Annexe 4, section 1.8 (essai de type II A)".
- 9.2.3.3.2 f) et 9.2.3.3.3 Remplacer "l'Annexe 5" par "l'Annexe 4".
-